

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 116**5 février 2003****SOMMAIRE**

ACI Réalisations S.A., Luxembourg	5553	Maison Schaack, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5551
(L')Agence Commerciale S.A., Luxembourg	5551	Malaco Investments Holding, Bereldange	5549
(Les) Bambinos, S.à r.l., Hautcharage	5557	Marella Participations et Finance S.A., Luxembourg	5557
Brion Immo Luxembourg S.A., Pétange	5566	Mikado Finance S.A., Luxembourg	5538
Brion Immo Luxembourg, Pétange	5564	Mikado Finance S.A., Luxembourg	5538
Capoffice S.A., Bereldange	5548	Mikado Online S.A., Luxembourg	5539
Cooper Cameron Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	5532	Mikado Online S.A., Luxembourg	5539
Corsair (Luxembourg) N°10 S.A., Luxembourg	5524	Mikado Online S.A., Luxembourg	5539
Degussa Re A.G., Luxembourg	5542	Mikado S.A., Luxembourg	5531
Desert Storm S.A., Luxembourg	5556	MSE S.A., Esch-sur-Alzette	5567
Desert Storm S.A., Luxembourg	5556	MSE S.A., Esch-sur-Alzette	5568
DI.PE. Lux S.A., Strassen	5552	N.Y.K. International Luxembourg S.A.H., Luxembourg	5537
Diffusion Crescendo, S.à r.l., Luxembourg	5563	Ottofort Holding S.A., Luxembourg	5558
Diffusion Crescendo, S.à r.l., Luxembourg	5564	Ottofort Holding S.A., Luxembourg	5559
Dolpa, S.à r.l., Luxembourg	5559	Participation Alpa S.A., Luxembourg	5557
Dolpa, S.à r.l., Luxembourg	5562	Philippe Location et Services, S.à r.l., Luxembourg	5548
Espace Concept S.A., Esch-sur-Alzette	5566	Privat / Degroof Sicav, Luxembourg	5549
Espace Concept S.A., Esch-sur-Alzette	5566	Privat / Degroof Sicav, Luxembourg	5549
European Shares Capital Holding S.A.H., Luxembourg	5551	Prodest Finance S.A., Luxembourg	5553
European Star S.A.H., Luxembourg	5538	Ramoge S.A., Luxembourg	5555
Festival Corporation S.A., Luxembourg	5531	Résidence, S.à r.l., Bereldange	5548
Festival Cruises S.A., Luxembourg	5538	Roventa-Henex (Holdings) S.A., Luxembourg	5539
Fiduciaire Albert Lamesch, S.à r.l., Bereldange	5549	Roventa-Henex (Holdings) S.A., Luxembourg	5542
Gima S.A., Luxembourg	5568	Royal & SunAlliance Investment Management Luxembourg S.A., Luxembourg	5556
Global Finance Consult, S.à r.l., Luxembourg	5566	Samantha S.A., Luxembourg	5553
Global Finance Consult, S.à r.l., Luxembourg	5567	Scoturk Holding S.A., Luxembourg	5523
Helsa S.A., Luxembourg	5523	(Louis) Scuri & Cie, S.à r.l., Contern	5552
House Finish Enterprise S.A., Luxembourg	5552	Sigma Properties S.A., Luxembourg	5554
I.M.A. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	5522	Sotier, S.à r.l., Noertzange	5551
I.M.A. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	5523	Taris Holding S.A., Luxembourg	5558
Immoval Investissements S.A., Luxembourg	5551	Taris Holding S.A., Luxembourg	5558
Imperial Tobacco Management Luxembourg (1) - Imperial Tobacco Management Luxembourg (2) S.e.n.c., Luxembourg	5556	Trascom S.A., Luxembourg	5553
Imperiali S.A., Luxembourg	5552	Unilease S.A., Luxembourg	5554
Ixus Conseil S.A., Luxembourg	5555	Varius, Sicav, Luxembourg	5550
Ixus Conseil S.A., Luxembourg	5555	Varius, Sicav, Luxembourg	5550
Jopoly S.A., Walferdange	5548	WH Luxembourg CM, S.à r.l., Luxembourg	5552
Loca Service S.A., Hagen	5554	Winfina S.A., Luxembourg	5559
Lysidor S.A.H., Luxembourg	5553	Winfina S.A., Luxembourg	5559
Maison Schaack, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5550		

I.M.A. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 28.233.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joseph Nicolas Dostert, gérant de sociétés, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich,
2.- Monsieur Alex Dostert, directeur, demeurant à L-5572 Weiler-la-Tour, 26, rue de Hassel,

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée I.M.A. LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich,

Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juin 1988, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 227 du 24 août 1988,

Que la société a été modifiée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 novembre 1989, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 164 du 17 mai 1990,

Que la société a un capital de 1.000.000,- LUF divisé en 1.000 parts sociales de 1.000,- LUF chacune,

Que la société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28.233.

Cet exposé fait, les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

Monsieur Alex Dostert, prénommé, cède par les présentes, cinquante parts sociales (50) à Monsieur Joseph Nicolas Dostert, prénommé.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes:

Monsieur Joseph Nicolas Dostert, préqualifié, lequel après avoir pris connaissance de la cession qui précède, déclare accepter la prédite cession de parts ci-avant décrite.

Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de mille deux cent trente-neuf Euros et quarante-six Cents (EUR 1.239,46), que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire ce dont quittance et titre par le cédant.

Monsieur Joseph Nicolas Dostert, agissant en sa qualité de gérant déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Lequel associé a ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de 1.000.000,- LUF en 24.789,35 EUR (cours de conversion 1,- Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois).

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de soixante-quinze mille deux cent dix Euros et soixante-cinq Cents (EUR 75.210,65) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf Euros et trente-cinq Cents (EUR 24.789,35) à cent mille Euros (EUR 100.000,-).

La libération a été faite par:

- un versement en espèces à concurrence de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) de sorte que cette somme se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire,

- par un apport en nature, constitué par la conversion de créances certaines, liquides et exigibles que le prénommé associé Monsieur Joseph Nicolas Dostert, a sur la société à responsabilité limitée I.M.A. LUXEMBOURG, S.à r.l., ainsi que celles-ci résultent du bilan de clôture en date du 31 décembre 2001 et d'un certificat en date du 11 décembre 2002.

Lesdits certificat et bilan, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants ès qualités qu'ils agissent et le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Joseph Nicolas Dostert, gérant de sociétés, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués sans nul préjudice à 1.750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dostert, J.-N. Dostert, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 21, case 3. – Reçu 722,11 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 janvier 2003.

P. Decker.

(01077/206/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

I.M.A. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 28.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 janvier 2003.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(01078/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

HELSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 49.610.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 décembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2002, vol. 521, fol. 4, case 6:

I. Que la société anonyme HELSA S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 49.610) a été constituée sous la dénomination social de HELSA HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 131 du 23 mars 1995,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 28 du 16 janvier 1996,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 4 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 382 du 26 mai 2000,

- en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 753 du 13 septembre 2001, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en HELSA S.A.

II. Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2003.

J. Seckler.

(01696/231/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

SCOTURK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 75.008.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature.

(01740/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N°10 S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on twelfth December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 10, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam.

2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3414 8998 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam.

Represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1 A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles»).

1.2 The Company exists under the firm name of CORSAIR (LUXEMBOURG) N°10 S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2.2 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

3.1 The objects of the Company are to take participations in Luxembourg or foreign entities and also to invest in a portfolio of securities or similar instruments (including but not limited to shares, warrants and equity securities), bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities.

3.2 The Company may also:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of promissory notes, bonds, notes and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

(b) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

(c) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;

(d) enter into agreements, including, but not limited to:

1. underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

2. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c) and (d) 1 above; and

3. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c), (d) 1 and 2 above.

3.3 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital.

5.1 The subscribed capital is set at Euro thirty-one thousand (Euro 31,000), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of Euro one thousand (Euro 1,000) each, fully paid up (by 100 %).

5.2 A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 Au-

gust 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

Art. 6. Form of the shares. The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

Art. 7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Modification of Capital.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter II-bis- Bonds, Notes and other debt instruments

Art. 8bis. The Company may issue bonds, notes or other debt instruments under registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors.

9.1 The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors

9.2 The Directors are appointed by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

9.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

10.1 The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

10.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 11. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the general meeting of shareholders by law or by the present Articles.

Art. 12. Delegation of Powers.

12.1 The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to any Director or to third persons, who need not be shareholder of the Company.

12.2 Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the general meeting of shareholders.

12.3 The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

12.4 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation of the Company. In all circumstances, the Company shall be bound by the single signature of any Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors acting jointly.

Art. 14. Statutory Auditor.

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting of shareholders.

14.2 The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the general meeting of shareholders. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

14.3 The statutory auditors are re-eligible.

Chapter IV.- General meeting of shareholders**Art. 15. Powers of the general meeting of shareholders.**

15.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.2 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.3 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.4 If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

15.5 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

15.6 In case that all the shareholders are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Art. 16. Place and Date of the Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the second Thursday of April, at 1.00 p.m., and for the first time in 2004. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 17. Other general meetings. The Board of Directors or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Art. 18. Votes.

18.1 Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

18.2 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

Chapter V.- Business Year, Distribution of Profits**Art. 19. Business Year.**

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on thirty-first December 2003.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 20. Distribution of Profits.

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 21. Dissolution, Liquidation.**

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 22. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the thirty-one (31) shares as follows:

1. STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 10	30 shares
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM.	1 share
Total: thirty-one shares	31 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of Euro thirty-one thousand (Euro 31,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about Euros two thousand and five hundred (Euros 2,500).

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
2. The following have been elected as Directors for a duration of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:
 - a) Peter Dickinson, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Banker;
 - b) Rolf Caspers, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Banker;
 - c) Jan Rouppe van der Voort, Herengracht 450, Amsterdam, 1017 CA, Netherlands, Banker;
3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: THEMIS AUDIT LIMITED, Abbot Building, PO Box 3186, Roadtown, Tortola, BVI;
4. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 10, une fondation (Stichting) de droit hollandais, ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas).
- 2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3414 8998 et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas).

Ici représentées par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

1.1 Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination CORSAIR (LUXEMBOURG) N°10 S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet.

3.1 Les objets de la Société sont de prendre des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et également d'investir dans un portefeuille comprenant des titres ou autres instruments (incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres), des titres, des obligations, des prêts et autres instruments similaires, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

3.2 La Société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des billets à ordre, des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

(b) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

(c) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(d) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

1. des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 les points (a), (b) (c) et (d) 1 ci-dessus;

3. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b), (c) et (d) 1 et 2 ci-dessus.

3.3 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille (31.000) Euro, divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille (1.000) Euro chacune, entièrement libérée (à raison de 100 %).

5.2 Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.

Art. 6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre II - bis.- Obligations, Billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette

Art. 8bis. La Société pourra émettre des obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur. Ces obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ne pourront pas être échangés ou convertis en titres au porteur.

Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires

Art. 9. Conseil d'Administration.

9.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

9.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.3 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de retraite ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

10.7 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé, ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'Administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à tout Administrateur ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

12.2 La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

12.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

12.4 Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments

Art. 13. Représentation de la Société. En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature d'un seul des Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par deux quelconques des Administrateurs de la Société.

Art. 14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2 La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

14.3 Ils sont rééligibles.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

15.2 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelles que soient la portion du capital représentée.

15.3 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.4 Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

15.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

15.6 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le second jeudi du mois d'avril à 13.00 heures, et pour la première fois en 2004. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 17. Convocation des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes.

18.1 Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

18.2 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au trente et un décembre 2003.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1. STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr. 10	30 actions
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM	1 action
Total: trente et une actions	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille cinq cents (2.500) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2008:
 - a) Peter Dickinson, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, banquier;
 - b) Rolf Caspers, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, banquier;
 - c) Jan Rouppe van der Voort, Herengracht 450, Amsterdam, 1017 CA, Netherlands, banquier;
3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: THEMIS AUDIT LIMITED, Abbot Building, PO Box 3186, Roadtown, Tortola, BVI.
4. L'assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 26, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

J. Elvinger.

(01711/211/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

**FESTIVAL CORPORATION S.A., Société Anonyme,
(anc. FESTIVAL PROPERTIES S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 81.134.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2002 que:

Monsieur F. Thyès, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, rue Notre-Dame et Monsieur Stéphane Spedener, Réviseur d'entreprises, demeurant 50, Val Fleuri à Luxembourg en tant qu'administrateurs de catégorie C, en remplacement de Monsieur Dôme et Monsieur De Marco, administrateurs démissionnaires. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

La société DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social 3, route d'Arlon à L-8009 Strassen, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01738/799/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

MIKADO, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.231.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 avril 2002

...

6. A l'unanimité, et suite à la proposition du Conseil d'Administration, Monsieur Robert De Waha est nommé au poste d'administrateur de MIKADO S.A. pour une durée de 4 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01744/799/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

COOPER CAMERON HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth day of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

COOPER CAMERON (GIBRALTAR) LIMITED, with registered office at 4 Pitman's Alley, Gibraltar, represented by Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Gibraltar, on December 11, 2002.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is COOPER CAMERON HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-Town.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into two hundred and fifty (250) parts having a par value of fifty euros (50.- EUR) each.

The issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts *inter vivos* to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its management as defined under Title III of the present articles of association.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three (3) members, whether participants or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager, or
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more persons, who need not be selected from its own members.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether Partners or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 16. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of partners, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting of participants

Art. 17. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title VI.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 18. The financial year of the company starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 19. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Title VII.- Liquidation - Dissolution

Art. 20. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VIII.- Varia

Art. 21. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

COOPER CAMERON (GIBRALTAR) LIMITED 250 parts

The parts have been fully paid up to the amount of fifty euros (50.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR).

As a result the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand euros (€ 1,000.-).

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
3. The following are appointed managers (gérants) of the company:
 - Alex Schmitt, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 - George Mackie, with professional address at Queen Street, Stourton, West Yorkshire LS10 1SB, Leeds, United Kingdom,
 - William C. Lemmer, with professional address at 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston, Texas, USA.

Their terms of office will expire after the general meeting of participants approving the accounts for the year ending 2003, unless they previously resign or are revoked.

4. Has been appointed statutory auditor of the company:
ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Its term of office will expire after the general meeting of participants approving the accounts for the year ending 2003, unless it previously resign or is revoked.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société COOPER CAMERON (GIBRALTAR) LIMITED, avec siège social à 4 Pitman's Alley, Gibraltar, représentée par M^e Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée à Gibraltar, le 11 décembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est COOPER CAMERON HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le Collège de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Collège de Gérance en vue du rachat de ses parts sociales par la Société ainsi que l'y autorise les présents statuts, pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer, de quelque manière que ce soit, dans les actes de son administration, tel que prévu au Titre III des présents statuts.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement ou une composition avec ses créanciers en général, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit collège aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Le collège de gérance est autorisé à procéder au paiement des dividendes intérimaires, sous réserve que les comptes intérimaires attestent la disponibilité de fonds suffisants pour procéder à une telle distribution.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale à une ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ni associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale des associés

Art. 17. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre VI.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2002.

Art. 19. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Titre VII.- Liquidation - Dissolution

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

COOPER CAMERON (GIBRALTAR) LIMITED. 250 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cinquante euros (50,- EUR) par part par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR. 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3) et le nombre de commissaires est fixé à un (1).
3. Ont été élus gérants de la société:

- Alex Schmitt, domicilié professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

- George Mackie, domicilié professionnellement à Queen Street, Stourton, West Yorkshire LS10 1SB, Leeds, United Kingdom,

- William C. Lemmer, domicilié professionnellement à 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston, Texas, USA.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'année finissant en 2003 à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

3. Est désignée commissaire aux comptes de la société:

ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'année finissant en 2003 à moins qu'il n'ait préalablement démissionné ou qu'il n'ait été révoqué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Schmitt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 137S, fol. 47, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 janvier 2003.

P. Bettingen.

(01724/202/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

N.Y.K. INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 9.218.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of December 24th, 2002

Mr Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, having his office at 51-53, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, has been appointed as Statutory Auditor to the liquidation.

For true copy

FIN-CONTROLE S.A.

The Liquidator

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01843/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

FESTIVAL CRUISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 83.520.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2002 que:

Monsieur F. Thyès, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, rue Notre-Dame et Monsieur Stéphane Spedener, Réviseur d'entreprises, demeurant 50, Val Fleuri à Luxembourg en tant qu'administrateurs de catégorie C, en remplacement de Monsieur Dôme et Monsieur De Marco, administrateurs démissionnaires. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

La société DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social 3, route d'Arlon à L-8009 Strassen, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01739/799/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

MIKADO FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 56, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

Signature.

(01741/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

MIKADO FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.638.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 août 2002

...

6. A l'unanimité, Monsieur Robert De Waha est nommé au poste d'administrateur de MIKADO FINANCE S.A. pour une durée de 5 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01745/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

EUROPEAN STAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 14.614.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 décembre 2002 que:

- Le siège social a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01912/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

MIKADO ONLINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 75.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 56, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

Signature.

(01742/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

MIKADO ONLINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 75.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 56, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

Signature.

(01743/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

MIKADO ONLINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 75.204.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 août 2002

.../...

5. M. Olivier Didion est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de un an, renouvelable.

6. A l'unanimité, les démissions de M. Fernand Zanen et de M. Patrick Konsbruck de leur fonction d'administrateurs de MIKADO ONLINE S.A. sont acceptées et, suite à la proposition du conseil d'administration, M. Ronald Schlessler et Robert de Waha sont nommés au poste d'administrateurs de MIKADO ONLINE S.A. pour une durée de 5 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01746/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 60.959.

In the year two thousand two, on the twenty-seventh day of the month of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., having its registered office in L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, registered in the Luxembourg Company Register in section B, number 60.959, incorporated on October 3, 1997 by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, published in the Mémorial C n° 726 of December 31, 1997 (the 'Company'). The Articles of Incorporation of the Company have been amended by deeds of Maître Jean-Joseph Wagner, above-referred to, on October 8, 1997 and on October 20, 1997, published in the Mémorial C n° 42 of January 20, 1998, on March 27, 1998, published in the Mémorial C n° 486 of July 2, 1998, on March 17, 2000, published in the Mémorial C n° 495 of July 12, 2000, and on October 5, 2000, published in the Mémorial C n° 234 of March 30, 2001.

The meeting was declared open at 4.00 p.m. and was presided by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mr Grégory Surply, lawyer, residing in Luxembourg is elected as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to record that:

(i) The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of sixty-two thousand five hundred Swiss Francs (CHF 62,500.-) so as to raise it from its present amount of two million four hundred thirty-seven thousand five hundred Swiss Francs (CHF 2,437,500.-) to an amount of two million five hundred thousand Swiss Francs (CHF 2,500,000.-).

2. To issue six thousand two hundred fifty (6,250) new class B shares with a par value of ten Swiss Francs (CHF 10) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept subscription for these new class B shares by ROVENTA-HENEX S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 16, rue du Crêt, CH-2501 Bienne, Switzerland and to accept payment in full for each such new shares by a contribution in cash.

4. To amend article 5 of the articles of association.

5. Miscellaneous.

(ii) The names of the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list. Such attendance list and the proxies granted by the represented shareholders, signed *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders and by the members of the board of the meeting will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

(iii) It appears from the said attendance list that out of the total issued share capital of the Company, 142,500 class A shares, 93,750 class B shares and 7,500 class C, all the shares are duly represented and agree to vote on the agenda, so that the meeting is regularly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented.

(iv) After full discussion, the general meeting, then in each time unanimously adopts the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of sixty-two thousand five hundred Swiss Francs (CHF 62,500.-) so as to raise it from its present amount of two million four hundred thirty-seven thousand five hundred Swiss Francs (CHF 2,437,500.-) to an amount of two million five hundred thousand Swiss Francs (CHF 2,500,000.-).

Second resolution

The general meeting resolves to issue six thousand two hundred fifty (6,250) new class B shares with a par value of ten Swiss Francs (CHF 10.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription - Payment

Thereupon, now appears Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorised representative of ROVENTA-HENEX S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 16, rue du Crêt, CH-2501 Bienne, Switzerland, by virtue of a proxy given on November 12, 2002, which proxy will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of ROVENTA-HENEX S.A., prenamed, for the six thousand two hundred fifty (6,250) new class B shares with a par value of ten Swiss Francs (CHF 10.-) per share and to make payment in full for each such new shares by a contribution in cash.

The amount of sixty-two thousand five hundred Swiss Francs (CHF 62,500.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting, having acknowledged that the other shareholders waived their preferential subscription rights, resolves to accept the said subscription and payment and to allot the six thousand two hundred fifty (6,250) new class B shares to ROVENTA-HENEX S.A.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

'Art. 5 Corporate capital (paragraph 5.1)

The corporate capital of the company is set at two million five hundred thousand Swiss Francs (CHF 2,500,000.-) divided into one hundred forty-two thousand five hundred (142,500) class A shares, one hundred thousand (100,000) class B shares and seven thousand five hundred (7,500) class C shares, with a par value of ten Swiss Francs (CHF 10.-) per share.'

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, by their surname, first names, civil status and residence, the said persons have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., une société ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, inscrite au registre de commerce et des so-

ciétés de Luxembourg sous le numéro B 60.959, constituée par acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 octobre 1997, publié au Mémorial C n° 726 du 31 décembre 1997 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par actes de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, le 8 Octobre 1997 et le 20 octobre 1997, publié au Mémorial C n° 42 du 20 janvier 1998, le 27 mars 1998, publié au Mémorial C n° 486 du 2 juillet 1998, le 17 mars 2000, publiés au Mémorial C n° 495 le 12 juillet 2000, et le 5 octobre 2000, publié au Mémorial C n° 234 le 30 mars 2001.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 16.00 heures et a été présidée par Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président a désigné comme secrétaire, Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu aux fonctions de scrutateur, Maître Grégory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président a déclaré et demandé au notaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social à concurrence de soixante-deux mille cinq cents Francs Suisses (CHF 62.500,-) afin de le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent trente-sept mille cinq cents Francs Suisses (CHF 2.437.500,-) à un montant de deux millions cinq cent mille Francs Suisses (CHF 2.500.000,-).

2. Emettre six mille deux cent cinquante (6.250) nouvelles actions de classe B avec une valeur nominale de dix Francs Suisses (CHF 10,-) par action ayant les mêmes droits et privilèges que les actions préexistantes avec droit aux dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant sur la proposition d'augmentation de capital.

3. Accepter la souscription de ces nouvelles actions de classe B par ROVENTA-HENEX S.A., une société de droit Suisse ayant son siège social au 16, rue du Crêt, CH-2501 Bienne, Suisse, et accepter l'entière libération de chacune de ces nouvelles actions par un paiement en espèces.

4. Modifier l'article 5 des statuts de la société.

5. Divers.

(ii) Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence et les procurations, signées ne varietur par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Il résulte de cette liste de présence que sur les 142.500 actions de classe A, les 93.750 actions de classe B et sur les 7.500 actions de classe C, représentant l'entière du capital social émis, toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée. L'assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

(iv) Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président, l'assemblée adopte ensuite, à l'unanimité, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-deux mille cinq cents Francs Suisses (CHF 62.500,-) afin de le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent trente-sept mille cinq cents Francs Suisses (CHF 2.437.500,-) à un montant de deux millions cinq cent mille Francs Suisses (CHF 2.500.000,-).

Seconde résolution

L'assemblée générale décide d'émettre six mille deux cent cinquante (6.250) nouvelles actions de classe B avec une valeur nominale de dix Francs Suisses (CHF 10,-) par action ayant les mêmes droits et privilèges que les actions préexistantes avec droit aux dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant sur la proposition d'augmentation de capital.

Souscription et libération

Ensuite comparait Maître Jean-Paul Spang, précité, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de la société ROVENTA-HENEX S.A., une société de droit Suisse ayant son siège social au 16, rue du Crêt, CH-2501 Bienne, Suisse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 novembre 2002, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de la société ROVENTA-HENEX S.A., précitée, six mille deux cent cinquante (6.250) nouvelles actions de classe B avec une valeur nominale de dix Francs Suisses (CHF 10,-) par action et libérer intégralement chacune de ces actions par un paiement en espèces.

Le montant de soixante-deux mille cinq cents Francs Suisses (CHF 62.500,-) est, à partir de maintenant, à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les six mille deux cent cinquante (6.250) nouvelles actions de classe B à la société ROVENTA-HENEX S.A.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social (premier alinéa)

Le capital social de la société est fixé à deux millions cinq cent mille Francs Suisses (CHF 2.500.000,-) divisé en cent quarante-deux mille cinq cents (142.500) actions de classe A, cent mille (100.000) actions de classe B et sept mille cinq cents (7.500) actions de classe C, d'une valeur nominale de dix Francs Suisses (CHF 10,-) par action.»

Frais et dépenses

Les frais, dépens, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Signé: J.-P. Spang, J.-M. Schmit, G. Surply, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 15, case 5. – Reçu 423,53 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2003.

G. Lecuit.

(01748/220/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 60.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2003.

G. Lecuit.

(01749/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

**DEGUSSA RE, Aktiengesellschaft,
(anc. FINANZ UNIVERSAL S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxemburg B 18.707.

Im Jahre zweitausendzwei, am siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze in Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft FINANZ UNIVERSAL S.A., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft, welche von dem amtierenden Notar, damals im Amtswohnsitze in Mersch, am 24. September 1981 errichtet worden ist, wurde im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 287 vom 29. Dezember 1981 veröffentlicht.

Die Satzungen der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert zufolge einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 24. Dezember 2001, wovon ein Auszug im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 919 vom 17. Juni 2002 veröffentlicht ist.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Jacque Fell, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Michèle Reding, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1. Namensänderung der Gesellschaft in DEGUSSA RE und entsprechende Abänderung des ersten Absatzes des Artikels 1 der Satzung.

2. Abänderung des Artikels 2 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb von Rückversicherungen in allen Branchen im In- und Ausland. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Unternehmungen im In- und Ausland beteiligen, gleichartige oder verwandte Unternehmen erwerben oder sich mit solchen zusammenschliessen, sowie alle Geschäfte eingehen

und Verträge abschliessen, die geeignet sind, den Zweck der Gesellschaft zu fördern, oder die direkt oder indirekt damit im Zusammenhang stehen.»

3. Erste Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von EUR 13,31, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 30.986,69 auf EUR 31.000 zu erhöhen ohne die Begebung von neuen Aktien.

4. Einzahlung von EUR 13,31 durch die Aktiengesellschaft DEGUSSA AG mit Sitz in D-40474 Düsseldorf, Benningssenplatz,1.

5. Tausch der bestehenden 1.250 Aktien ohne Nennwert gegen 31 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.000.

6. Zweite Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von EUR 4.969.000, um es von seinem jetzigen Betrag von 31.000 auf EUR 5.000.000 zu erhöhen durch die Begebung von 4.969 neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.000, welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Aktien verbriefen.

7. Verzicht der Gesellschaft Verwaltungsgesellschaft für DEGUSSA BETEILIGUNGSANTEILE m.b.H. mit Sitz in D-Frankfurt auf ihr Vorzugszeichnungsrecht.

8. Zeichnung von 4.969 neuen Aktien durch die Aktiengesellschaft DEGUSSA A.G. mit Sitz in D-40474 Düsseldorf, Benningssenplatz,1, und Einzahlung in Höhe von 50% mittels Zahlung von EUR 2.248.500.

9. Entsprechende Abänderung des Artikels 3 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen Euro (5.000.000 EUR), aufgeteilt in fünftausend (5.000) Aktien von je tausend Euro (1.000 EUR).»

10. Abänderung des Artikel 6 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Der Jahresabschluss wird ausserdem einer externen buchhalterischen Kontrolle unterworfen, die jedes Jahr von einem unabhängigen Prüfer (réviseur d'entreprises) durchzuführen ist, der auf einer von der Kontrollinstanz der Versicherungsgesellschaften (Commissariat aux Assurances) genehmigten Liste auszuwählen ist.»

11. Änderung des Artikels 7 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.»

12. Feststellung, dass das am 1. Juli 2002 begonnene Geschäftsjahr ausnahmsweise am 31. Dezember 2002 enden wird.

13. Änderung des Artikels 8 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag im Monat April um 11.30 in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort. Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.»

14. Umarbeitung der Satzung wie folgt:

Abschnitt 1: Bezeichnung, Sitz, Dauer, Zweck

Art. 1. Unter der Bezeichnung DEGUSSA RE wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Über die Sitzverlegung werden Drittpersonen durch das ausführende Organ der Gesellschaft in Kenntnis gesetzt, welches befugt ist, die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung zu verpflichten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb von Rückversicherungen in allen Branchen im In- und Ausland. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Unternehmungen im In- und Ausland beteiligen, gleichartige oder verwandte Unternehmen erwerben oder sich mit solchen zusammenschliessen, sowie alle Geschäfte eingehen und Verträge abschliessen, die geeignet sind, den Zweck der Gesellschaft zu fördern, oder die direkt oder indirekt damit im Zusammenhang stehen.

Abschnitt 2: Gesellschaftskapital und Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen Euro (5.000.000 EUR), aufgeteilt in fünftausend (5.000) Aktien von je tausend Euro (1.000 EUR).

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen. Die Namensaktien werden in ein spezielles Register eingetragen, welches am Sitz der Gesellschaft geführt wird. Dieses Register enthält die genaue Bezeichnung jeden Aktionärs, die Angabe der geleisteten Zahlungen sowie die Übertragungen mit dem entsprechendem Datum. Anstelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Abschnitt 3: Verwaltung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen. In dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen, sofern alle Verwaltungsratsmitglieder abstimmen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Die Beratungen des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche vom Vorsitzenden der Versammlung unterzeichnet werden.

Art. 12. Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen Bedingungen Vorabdividenden gewähren und auszahlen.

Abschnitt 4: Aufsicht

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Der Jahresabschluss wird ausserdem einer externen buchhalterischen Kontrolle unterworfen, die jedes Jahr von einem unabhängigen Prüfer (réviseur d'entreprises) durchzuführen ist, der auf einer von der Kontrollinstanz der Versicherungsgesellschaften (Commissariat aux Assurances) genehmigten Liste auszuwählen ist.

Abschnitt 5: Hauptversammlung

Art. 15. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag im Monat April um 11.30 in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort. Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 16. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 17. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen. Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Vom Nettogewinn, so wie er in der Bilanz festgestellt wird, sind fünf Prozent für die Bildung der gesetzlichen Rücklage vorwegzunehmen. Diese Vorwegnahme ist nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht.

Art. 18. Die Hauptversammlung darf den Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren und Abschlussprüfern eine Entschädigung oder eine jährliche, feste oder veränderliche, als allgemeine Kosten zu verbuchende Vergütung bewilligen.

Abschnitt 6: Geschäftsjahr

Art. 19. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Abschnitt 7: Auflösung und Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann jeder Zeit durch Hauptversammlungsbeschluss entsprechend den Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen, welche Gesetz und Satzung für die Abänderung der Satzung vorsehen, aufgelöst werden.

Während der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidierung von einem oder mehreren Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Hauptversammlung, die auch ihre Befugnisse und Bezüge bestimmen wird, ernannt werden.

Abschnitt 8: Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Die Bestimmung der Gesetze vom 10. August 1915 und vom 6. Dezember 1991 über die Handelsgesellschaften und die Versicherungsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

15. Entlastung der zurückgetretenen Verwaltungsratsmitglieder, der Herren Dr. Uwe Salzer, Bob Bernard und Paul Marx, für ihre Tätigkeit.

16. Entlastung des zurückgetretenen Kommissars, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT, S.à r.l., für ihre Tätigkeit.

Berufung eines neuen Verwaltungsrates bis zum Ende der jährlichen ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

17. Berufung des Kommissars bis zum Ende der jährlichen ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

18. Verschiedenes.

II. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Namensänderung der Gesellschaft in DEGUSSA RE und die entsprechende Abänderung des ersten Absatzes des Artikels 1 der Satzung.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung des Artikels 2 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb von Rückversicherungen in allen Branchen im In- und Ausland. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Unternehmungen im In- und Ausland beteiligen, gleichartige oder verwandte Unternehmen erwerben oder sich mit solchen zusammenschliessen, sowie alle Geschäfte eingehen und Verträge abschliessen, die geeignet sind, den Zweck der Gesellschaft zu fördern, oder die direkt oder indirekt damit im Zusammenhang stehen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine erste Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von EUR 13,31, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 30.986,69 auf EUR 31.000,- zu erhöhen ohne die Begebung von neuen Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem die Generalversammlung den Verzicht der Gesellschaft Verwaltungsgesellschaft für DEGUSSA BETEILIGUNGSANTEILE m.b.H. mit Sitz in D-Frankfurt auf ihr Vorzugszeichnungsrecht festgestellt hat, hat die Aktiengesellschaft DEGUSSA AG mit Sitz in D-40474 Düsseldorf, Benningssenplatz,1, hier vertreten durch Herr Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette, laut einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 26. November 2002, den Betrag von 13,31 Euro eingezahlt, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde, und was von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Tausch der bestehenden 1.250 Aktien ohne Nennwert gegen 31 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.000,-.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine zweite Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von EUR 4.969.000,- um es von seinem jetzigen Betrag von 31.000,- auf EUR 5.000.000,- zu erhöhen durch die Begebung von 4.969 neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.000,- welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Aktien verbriefen.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem die Generalversammlung den Verzicht der Gesellschaft Verwaltungsgesellschaft für DEGUSSA BETEILIGUNGSANTEILE m.b.H. mit Sitz in D-Frankfurt auf ihr Vorzugszeichnungsrecht festgestellt hat, hat die Aktiengesellschaft DEGUSSA A.G., vorbenannt und vertreten wie angegeben, die 4.969 neuen Aktien gezeichnet und eine Einzahlung in Höhe von 50% mittels Zahlung von EUR 2.248.500,- vorgenommen, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde und welches von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die entsprechende Abänderung des Artikels 3 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR), aufgeteilt in fünftausend (5.000) Aktien von je tausend Euro (1.000,- EUR).»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung des Artikels 6 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Der Jahresabschluss wird ausserdem einer externen buchhalterischen Kontrolle unterworfen, die jedes Jahr von einem unabhängigen Prüfer (réviseur d'entreprises) durchzuführen ist, der auf einer von der Kontrollinstanz der Versicherungsgesellschaften (Commissariat aux Assurances) genehmigten Liste auszuwählen ist.»

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung des Artikels 7 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.»

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dass das am 1. Juli 2002 begonnene Geschäftsjahr ausnahmsweise am 31. Dezember 2002 enden wird.

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung des Artikels 8 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag im Monat April um 11.30 in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort. Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.»

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umarbeitung der Satzung um ihr folgenden Wortlaut zu geben:

Abschnitt 1: Bezeichnung, Sitz, Dauer, Zweck

Art. 1. Unter der Bezeichnung DEGUSSA RE wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Über die Sitzverlegung werden Drittpersonen durch das ausführende Organ der Gesellschaft in Kenntnis gesetzt, welches befugt ist, die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung zu verpflichten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb von Rückversicherungen in allen Branchen im In- und Ausland. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Unternehmungen im In- und Ausland beteiligen, gleichartige oder verwandte Unternehmen erwerben oder sich mit solchen zusammenschliessen, sowie alle Geschäfte eingehen und Verträge abschliessen, die geeignet sind, den Zweck der Gesellschaft zu fördern, oder die direkt oder indirekt damit im Zusammenhang stehen.

Abschnitt 2: Gesellschaftskapital und Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen Euro (5.000.00,- EUR), aufgeteilt in fünftausend (5.000) Aktien von je tausend Euro (1.000,- EUR).

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen. Die Namensaktien werden in ein spezielles Register eingetragen, welches am Sitz der Gesellschaft geführt wird. Dieses Register enthält die genaue Bezeichnung jeden Aktionärs, die Angabe der geleisteten Zahlungen sowie die Übertragungen mit dem entsprechendem Datum. Anstelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Abschnitt 3: Verwaltung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen. In dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen, sofern alle Verwaltungsratsmitglieder abstimmen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Die Beratungen des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche vom Vorsitzenden der Versammlung unterzeichnet werden.

Art. 12. Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen Bedingungen Vorabdividenden gewähren und auszahlen.

Abschnitt 4: Aufsicht

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Der Jahresabschluss wird ausserdem einer externen buchhalterischen Kontrolle unterworfen, die jedes Jahr von einem unabhängigen Prüfer (réviseur d'entreprises) durchzuführen ist, der auf einer von der Kontrollinstanz der Versicherungsgesellschaften (Commissariat aux Assurances) genehmigten Liste auszuwählen ist.

Abschnitt 5: Hauptversammlung

Art. 15. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag im Monat April um 11.30 in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort. Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 16. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 17. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen. Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Vom Nettogewinn, so wie er in der Bilanz festgestellt wird, sind fünf Prozent für die Bildung der gesetzlichen Rücklage vorwegzunehmen.

Diese Vorwegnahme ist nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht.

Art. 18. Die Hauptversammlung darf den Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren und Abschlussprüfern eine Entschädigung oder eine jährliche, feste oder veränderliche, als allgemeine Kosten zu verbuchende Vergütung bewilligen.

Abschnitt 6: Geschäftsjahr

Art. 19. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Abschnitt 7: Auflösung und Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann jeder Zeit durch Hauptversammlungsbeschluss entsprechend den Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen, welche Gesetz und Satzung für die Abänderung der Satzung vorsehen, aufgelöst werden.

Während der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidierung von einem oder mehreren Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Hauptversammlung, die auch ihre Befugnisse und Bezüge bestimmen wird, ernannt werden.

Abschnitt 8: Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Die Bestimmung der Gesetze vom 10. August 1915 und vom 6. Dezember 1991 über die Handelsgesellschaften und die Versicherungsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zwölfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Entlastung der zurückgetretenen Verwaltungsratsmitglieder, der Herren Dr. Uwe Salzer, Bob Bernard und Paul Marx, für ihre Tätigkeit.

Dreizehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Entlastung des zurückgetretenen Kommissars, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT, S.à r.l., für ihre Tätigkeit.

Vierzehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Berufung folgender Verwaltungsratsmitglieder in den Verwaltungsrat bis zum Ende der jährlichen ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008:

Herr Hans-Joachim Fippinger, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft an der Lion-Feuchtwanger-Strasse 97, D-55129 Mainz

Herr Norbert Hüsing, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft an der Traunsteiner Strasse 30, D-83301 Traunreut

Herr Mathias Caspari, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft an der Bismarckstrasse 90a, D-41564 Kaarst

Herr Ulrich Grohé, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft an der Ludwigstrasse 14, D-85302 Gerolsbach

Herr Thomas Wittbjer, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in 13, rue Pierre Dupong, L-8293 Keispelt.

Fünfzehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Berufung von Herrn Norbert May, beruflich wohnhaft am Bennigsenplatz 1, D-40474 Düsseldorf als Kommissar bis zum Ende der jährlichen ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Ausgaben, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung anfallen, werden abgeschätzt auf dreiundfünfzigtausend Euro (53.000,- EUR).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, J. Fell, M. Reding, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 14, case 6. – Reçu 49.690,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 6. Januar 2003.

G. Lecuit.

(01750/220/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

RESIDENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.

R. C. Luxembourg B 11.055.

Le bilan au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2003, vol. 578, fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2002.

Signature.

(01753/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

CAPOFFICE, Société Anonyme.

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.

R. C. Luxembourg B 80.883.

Le bilan au 31 décembre 2001, ainsi que tous les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2002.

Signature.

(01754/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

JOPOLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7246 Walferdange, 31, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 47.869.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2002.

Signature.

(01755/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

PHILIPPE LOCATION ET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 39, rue de Pulvermühl.

R. C. Luxembourg B 76.022.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2003, vol. 578, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2003.

Pour le gérant.

(01783/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

MALACO INVESTMENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.
R. C. Luxembourg B 44.491.

Le bilan au 31 décembre 2001, ainsi que tous les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2003, vol. 578, fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2002.

Signature.

(01756/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

FIDUCIAIRE ALBERT LAMESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.
R. C. Luxembourg B 71.267.

Le bilan au 31 décembre 2001, ainsi que tous les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2002.

Signature.

(01757/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

PRIVAT / DEGROOF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.601.

Le bilan au 31 août 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour PRIVAT / DEGROOF SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de pouvoir

(01758/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

PRIVAT / DEGROOF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.601.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 13 décembre 2002

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de reporter le résultat de l'exercice social clôturé au 31 août 2002.
2. de nommer Monsieur Vincent Planche en qualité d'administrateur et de réélire Messieurs Antonio Sagnier, Antonio Masia, Guillermo Viladomiu, Philippe Esser et Ricardo Portabella en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.
3. de réélire KPMG AUDIT - Luxembourg en qualité de Réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour PRIVAT / DEGROOF SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01759/034/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

VARIUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.661.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour VARIUS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de pouvoir

(01760/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

VARIUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.661.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 29 novembre 2002

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de reporter le résultat de l'exercice social clôturé au 30 septembre 2002.

2. d'acter la démission de Monsieur Eric Nols de son poste d'administrateur et de réélire Messieurs Gerhard Rooze, Norbert Joris, Joseph Verhoosel, Geert De Bruyne, Jean-François Leidner et Madame Christine Joris en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.

3. de réélire KPMG AUDIT - Luxembourg en qualité de Réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour VARIUS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01761/034/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

MAISON SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 6, route de Luxembourg.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 17 décembre 2002

- L'assemblée a décidé de transférer le siège social de Lamadelaine à Esch-sur-Alzette.

- L'assemblée a décidé de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

L'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 6, route de Luxembourg.

- Monsieur Sabino Dimonte, prédit, donne sa démission en tant que gérant administratif de la prédite société, dont décharge.

Suite à la résolution qui précède, Madame Rosaria Dimonte, couturière, demeurant à Lamadelaine, 23, route de Luxembourg, devient unique gérante de la société, et peut valablement engager la société en toutes circonstances sous sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002.

A. Biel.

Notaire

(01776/203/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

MAISON SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 6, route de Luxembourg.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01777/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

SOTIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 37, Wisestrooss.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 17 décembre 2002

- L'assemblée a accepté la démission, à compter de ce jour de Monsieur Guy Poulter, agent immobilier, demeurant L-3385 Noertzange, 37, Wisestrooss, de ses fonctions de gérant unique de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

- L'assemblée a nommé seule gérante de la prédite société à compter de ce jour pour une durée indéterminée, Madame Marie-Thérèse Paulus, sans état, demeurant à L-3385 Noertzange, 37, Wisestrooss.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de Madame Marie-Thérèse Paulus, gérante.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002.

A. Biel.

Notaire

(01779/203/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

IMMOVAL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 63.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 65, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01784/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

L'AGENCE COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 58.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 65, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01785/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

EUROPEAN SHARES CAPITAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 65, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01786/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

LOUIS SCURI & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5312 Contern, 8, rue Bourgheid.
R. C. Luxembourg B 27.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 65, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01787/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

HOUSE FINISH ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 65, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01788/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

DI.PE. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 301, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 65, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01789/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

IMPERIALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 65, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01790/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

WH LUXEMBOURG CM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 88.006.

Resolutions of the sole member of the company taken in Luxembourg on December 11, 2002

WH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, in its capacity as sole member of the Company and exercising the powers of the general meeting of members, represented by Alex Schmitt, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 10, 2002.

Resolved to appoint as additional manager of the Company for an undetermined period with retrospective effect from November 20th 2002:

Mr Eric Vanderkerken, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

Resolved that the Company will be bound in any circumstances by the sole signature of any of the managers.

WH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

A. Schmitt

Attorney-in-fact

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01841/751/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

LYSIDOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 6.829.

Par la présente Monsieur Charles Ewert démissionne avec effet immédiat de sa fonction en tant que Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Ch. Ewert.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01844/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

SAMANTHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 37.521.

Par la présente Monsieur Charles Ewert démissionne avec effet immédiat de sa fonction en tant que Membre du Conseil d'Administration de la société.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Ch. Ewert.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01845/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

ACI REALISATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.974.

Par la présente Monsieur Charles Ewert démissionne avec effet immédiat de sa fonction en tant que Membre du Conseil d'Administration de la société.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Ch. Ewert.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01846/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

TRASCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 68.260.

Par la présente Monsieur Charles Ewert démissionne avec effet immédiat de sa fonction en tant que Membre du Conseil d'Administration de la société.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Ch. Ewert.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01847/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

PRODEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.352.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 décembre 2002 que:

- Le siège social a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01913/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

UNILEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.012.

Par la présente Monsieur Charles Ewert démissionne avec effet immédiat de sa fonction en tant que Président du Conseil d'Administration de la société.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Ch. Ewert.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01848/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

LOCA SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8368 Hagen, 6, Am Dreisch.
R. C. Luxembourg B 70.069.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 28 novembre 2002

Les rapports de gestion du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes des comptes annuels clôturés aux 31 mars 2000 et 2001 sont approuvés;

Les comptes annuels aux 31 mars 2000 et 2001 ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés;

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 mars 2001;

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Christophe Mouton et Philippe Gerard et PPJ S.A. ainsi que celui du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Olivier Gilgean, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 mars 2002;

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, une décision a été prise quant à la poursuite ou non des activités. Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant les trois-quarts du capital social.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

LOCA SERVICES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 578, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01849/580/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

SIGMA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 77.358.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 22 novembre 2002

Après avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les rapports de gestion du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur les exercices aux 31 décembre 2000 et 2001 sont approuvés;

Les comptes annuels et l'affectation du résultat aux 31 décembre 2000 et 2001 sont approuvés;

Monsieur Christophe Mouton, demeurant à B-6700 Arlon, 182 avenue de Mersch, est nommé au poste de Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2000 et 2001 de la société. Monsieur Mouton terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'année 2006;

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, une décision a été prise quant à la poursuite ou non des activités. Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant les trois-quarts du capital social.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

SIGMA PROPERTIES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 578, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01850/580/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

IXUS CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.639.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 novembre 2002

Suite à la démission de Mademoiselle Cindy Reiners de sa fonction d'Administrateur à partir de ce jour, les deux Administrateurs restants pourvoient à son remplacement par Monsieur Jean-Marc Faber.

Cette décision doit être ratifiée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 2 décembre 2002.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

IXUS CONSEIL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 578, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01851/580/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

IXUS CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.639.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 décembre 2002

Conformément à l'article 2 des statuts de la société, de transférer le siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

La démission de Mademoiselle Cindy Reiners au poste d'Administrateur est acceptée et décharge entière et définitive lui est donnée pour l'exécution de son mandat, jusqu'au 12 novembre 2002, date de sa démission;

Le mandat de Commissaire aux Comptes confié à la FIDUCIAIRE EUROLUX est révoqué;

La cooptation de la nomination à la fonction d'Administrateur de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, est ratifiée, conformément à l'article 9 des statuts. Monsieur Faber avait été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2002, afin de pourvoir au remplacement de Mademoiselle Cindy Reiners, démissionnaire à compter du 12 novembre 2002. Monsieur Faber terminera le mandat de Mademoiselle Reiners qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003;

Nomination de Monsieur Christophe Mouton, employé privé, domicilié à B-6700 Arlon, 182, avenue de Mersch, au poste de Commissaire aux Comptes de la société à partir de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002. Monsieur Mouton terminera le mandat de la FIDUCIAIRE EUROLUX qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

IXUS CONSEIL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 578, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01852/580/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

RAMOGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.091.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 décembre 2002 que:

- Le siège social a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01914/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

**ROYAL & SUNALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 63.103.

Le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Paul Quirk demeurant à 49 Brunswick Road, Douglas, Isle of Man, IM2 3NW, Les Iles Britanniques;
- M. Jonathan Hall demeurant à Cronkbourne, Queens Road, Port St. Mary, Isle of Man, IM9 5ES, Les Iles Britanniques;
- M. Adrian Nurse demeurant à 3 Westgrove, Fordingbridge, Hants SP6 1LS, Royaume-Uni;
- M. Richard Duxbury demeurant à Shepherds Cottage, Martin, Fordingbridge, Hants SP6 3LA, Royaume-Uni;
- M. Ian Shirley demeurant à The Elms, Westmead, Glen Darragh Road, Isle of Man, Les Iles Britanniques.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ROYAL & SunALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 578, fol. 65, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01853/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

**IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (1) -
IMPERIAL TOBACCO MANAGEMENT LUXEMBOURG (2) S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 87.506.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01854/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

DESERT STORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Luxembourg, 2, rue Ernest Beres.
R. C. Luxembourg B 55.314.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour DESERT STORM S.A.

Les Administrateurs

M. J. Storms, Howald

M. J. Cornelis, Wezemaal (B)

M. A. Tatsis, St Vaast (B)

Le Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE BEFAC, S.à r.l., Luxembourg

(01863/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

DESERT STORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Luxembourg, 2, rue Ernest Beres.
R. C. Luxembourg B 55.314.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Le bénéfice de l'exercice 2001 a été reporté à nouveau.

La FIDUCIAIRE BEFAC, S.à r.l. a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes pour l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 578, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01864/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

MARELLA PARTICIPATIONS ET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.754.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 décembre 2002

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 15 décembre 2002 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Alessandro Tacchini, directeur de société demeurant à Milan (Italie) président;
Sergio Tacchini, directeur de société, demeurant à Milan (Italie) administrateur;
Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01855/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

PARTICIPATION ALPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.288.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 22 novembre 2002

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Mario Iacopini de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 22 novembre 2002, M. Marco Lagona, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 65, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01858/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

LES BAMBINOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4945 Hautcharage, 5, rue de Schouweiler.
R. C. Luxembourg B 81.799.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 326, fol. 19, case 5/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

(01900/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

TARIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.088.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 novembre 2002

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 43, Parc Lésigny, L-5753 Frisange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 65, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01856/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

TARIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.088.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

(01860/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

OTTOFORT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.035.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 décembre 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 65, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01857/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

OTTOFORT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.035.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 578, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(01859/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

WINFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.898.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 10 décembre 2002 que:

Madame Manette Ernst-Schumann a démissionné entant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

La ratification de cette décision sera mise à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 51, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01861/309/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

WINFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.898.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

Signature.

(01862/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

DOLPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1011 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 79.973.

In the year two thousand two, on the twenty-ninth day of the month of November.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

DOW BELGIUM B.V.B.A., a company governed by the laws of Belgium, with registered office at Havenlaan 7, B-3980 Tessenderlo, Belgium (the «Shareholder»),

hereby represented by Maître Michèle Hansen, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Tessenderlo, Belgium, on November 28, 2002,

(i) The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

(ii) The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée DOLPA, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of December 22, 2000, published in the Mémorial C ° 626 of August 10, 2001 and entered in the Company Register at Luxembourg, Sec-

tion B, under the number B 79.973. The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date.

(iii) The Shareholder, represented as above mentioned, recognises to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred and two million one hundred and twelve thousand five hundred Euros (EUR 302,112,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to three hundred and two million one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 302,125,000.-).

2 To issue two hundred forty-one thousand six hundred and ninety (241,690) new shares with a nominal value of one thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,250.-), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the Shareholder resolving on the proposed capital increase.

3 To accept subscription for these new shares by DOW BELGIUM B.V.B.A. and to accept payment in full with payment of a share premium for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above capital increase.

5 To allot the share premium in a total amount of three hundred and two million ninety-three thousand three hundred and ninety-five Euros (EUR 302,093,395.-) to the legal reserve and to the share premium account.

The appearing person has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred and two million one hundred and twelve thousand five hundred Euros (EUR 302,112,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to three hundred and two million one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 302,125,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolves to issue two hundred forty-one thousand six hundred and ninety (241,690) new shares with a nominal value of one thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,250.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Maître Michèle Hansen, prenamed, acting in her capacity as duly authorised attorney-in-fact of DOW BELGIUM B.V.B.A., prenamed by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declares to subscribe for two hundred forty-one thousand six hundred and ninety (241,690) new shares having each a nominal value of one thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,250) with payment of a share premium in a total amount of three hundred and two million ninety-three thousand three hundred and ninety-five Euros (EUR 302,093,395.-) and to fully pay up each such new share together with a total share premium of three hundred and two million ninety-three thousand three hundred and ninety-five Euros (EUR 302,093,395.-), by a contribution in kind consisting of 1,404,965 shares in the capital of DOW INTERNATIONAL SERVICE CENTER B.V.B.A., a company organized under the laws of Belgium, having its registered office at 2650 Egedem, Prins Boudewijnlaan, 41, Belgium (the «Contribution»).

The Subscriber further stated that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

The Subscriber states together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

The Subscriber states that a special valuation report has been drawn up by KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, and signed by Mr Thomas Feld on November 28, 2002, wherein the Contribution so contributed is described and valued (the «Report»). The conclusions of the Report read as follows:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution, which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued and the amount of share premium and legal reserve to be recorded as consideration.»

Thereupon, the Shareholder, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the said subscription and payment and to allot the two hundred forty-one thousand six hundred and ninety (241,690) new shares to the Subscriber.

The Report, signed *ne varietur* by the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with the registration authorities.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 6, of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

«**Art. 6. Capital.** The capital of the Company is set at three hundred and two million one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 302,125,000.-) divided into two hundred forty-one thousand seven hundred (241,700) shares, with a nominal value of one thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,250.-) each. All the shares are fully paid up.»

Fifth resolution

The Shareholder resolves to allot the share premium in a total amount of three hundred and two million ninety-three thousand three hundred and ninety-five Euros (EUR 302,093,395.-) to the legal reserve and to the share premium account. The Shareholder further resolves to allot thirty million two hundred and twelve thousand five hundred Euros (EUR 30,212,500.-) to the legal reserve and two hundred seventy-one million eight hundred eighty thousand eight hundred ninety-five Euros (EUR 271,880,895.-) to the share premium account.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding 100% of the share capital of DOW INTERNATIONAL SERVICE CENTER B.V.B.A., a company with registered office in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 5,100.-.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DOW BELGIUM B.V.B.A., une société de droit belge, établie et ayant son siège social à Havenlaan 7, B-3980 Tessenderlo, Belgique (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Michèle Hansen, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Tessenderlo, Belgique, le 28 novembre 2002,

(i) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

(ii) L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée DOLPA, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C n° 626 du 10 août 2001 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 79.973. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

(iii) L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent deux millions cent douze mille cinq cents Euros (EUR 302.112.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à un montant de trois cent deux millions cent vingt-cinq mille Euros (EUR 302.125.000,-).

2 Emission de deux cent quarante-et-un mille six cent quatre-vingt-dix (241.690) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision de l'Associé décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par DOW BELGIUM B.V.B.A. et acceptation de la libération intégrale, avec paiement d'une prime d'émission, de ces parts sociales nouvelles par apport en nature.

4 Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5 Allocation de la prime d'émission d'un montant total de trois cent deux millions quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 302.093.395,-) à la réserve légale et au compte de prime d'émission.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter du capital social de la Société à concurrence de trois cent deux millions cent douze mille cinq cents Euros (EUR 302.112.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à un montant de trois cent deux millions cent vingt-cinq mille Euros (EUR 302.125.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé décide d'émettre deux cent quarante-et-un mille six cent quatre-vingt-dix (241.690) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

*Troisième résolution**Souscription - Paiement*

Ensuite Maître Michèle Hansen, précitée, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de DOW BELGIUM B.V.B.A., précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur déclare souscrire deux cent quarante-et-un mille six cent quatre-vingt-dix (241.690) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent deux millions quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 302.093.395,-), et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en 1.404.965 actions dans le capital de DOW INTERNATIONAL SERVICE CENTER B.V.B.A., une société de droit belge, ayant son siège social à 2650 Egedem, Prins Boudewijnlaan 41, Belgique (l'«Apport»):

Le Souscripteur déclare encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur déclare ensemble avec la Société qu'ils procéderont aux formalités requises pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur déclare qu'un rapport a été établi par KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg et signé par Monsieur Thomas Feld en date du 28 novembre 2002, dans lequel est décrit et évalué l'Apport ainsi apporté en nature (le «Rapport»). Le Rapport contient les conclusions suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas de commentaires quant à la valeur de l'apport, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre et au montant de la prime d'émission et de la réserve légale à inscrire en contrepartie de l'apport.»

Ensuite, l'Associé, dans la mesure où il agit en lieu et place de l'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les deux cent quarante-et-un mille six cent quatre-vingt-dix (241.690) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Le Rapport, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement en même temps.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à trois cent deux millions cent vingt-cinq mille Euros (EUR 302.125.000,-) représenté par deux cent quarante-et-un mille sept cents (241.700) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-) chacune. Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Associé décide d'allouer le montant total de la prime d'émission de trois cent deux millions quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 302.093.395,-) à la réserve légale et au compte de prime d'émission. L'Associé décide d'allouer trente millions deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 30.212.500,-) à la réserve légale et deux cent soixante-et-onze millions huit cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 271.880.895,-) au compte de prime d'émission.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de 100% des actions émises par DOW INTERNATIONAL SERVICE CENTER B.V.B.A., ayant son siège statutaire dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à EUR 5.100,-.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Hansen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 137S, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2003.

G. Lecuit.

(01791/220/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

DOLPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 79.973.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2003.

G. Lecuit.

(01792/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

DIFFUSION CRESCENDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.566.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant à B-6781 Sélange, 11, rue Reichel.
2. Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à L-5440 Remerschen, 111, Waistrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée DIFFUSION CRESCENDO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination CRESCENDO DIFFUSION, S.à r.l. suivant acte notarié, en date du 10 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 419 du 11 juin 1998, et dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 31 août 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 870 du 19 novembre 1999 et suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 490 du 28 mars 2002;

- Qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 5 novembre 2002, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé par Madame Irène Caci, directrice, demeurant à B-4600 Visé, 106, rue de Berneau, 250 parts sociales à Monsieur Stéphane Biver, prénommé, au prix global de 1,- EUR, quittancé;

- Que le cessionnaire est propriétaire des parts cédées et il aura droit aux bénéfices y afférents à partir de ladite cession;

- Que Monsieur Stéphane Biver, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial, en vertu de deux procurations sous seing privé délivrées, le 21 novembre 2002, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles, au nom et pour compte de Madame Irène Caci, prénommée, en sa qualité de gérante administrative et au nom de Monsieur Eric Engleber, directeur, demeurant à B-4600 Visé, 106, rue de Berneau, en sa qualité de gérant technique de la société à responsabilité limitée DIFFUSION CRESCENDO, S.à r.l., déclare accepter ladite cession de parts ci-avant documentée au nom et pour compte de la société et dispenser la cédante de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'accepter la cession de parts ci-avant documentée.

Deuxième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-et-onze mille neuf cents Euros (71.900,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) à soixante-et-onze mille neuf cents Euros (71.900,- EUR) par l'émission de mille six cent vingt-six (1.626) parts sociales nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1. Monsieur Frédéric Deflorenne, prénommé, déclare souscrire quatre cent trente-huit (438) parts sociales nouvelles.
2. Monsieur Stéphane Biver, prénommé, déclare souscrire mille cent quatre-vingt-huit (1.188) parts sociales nouvelles.

Les mille six cent vingt-six (1.626) parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de quarante mille neuf cents Euros (40.900,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Les associés décident de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) par part sociale.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-et-onze mille neuf cents Euros (71.900,- EUR) représenté par deux mille huit cent soixante-seize (2.876) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été attribuées comme suit:

1. Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant à B-6781 Sélange, 11, rue Reichel, mille quatre cent trente-huit parts sociales	1.438
2. Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à L-5440 Remerschen, 111, Waistrooss, mille quatre cent trente-huit parts sociales	1.438
Total: deux mille huit cent soixante-seize parts sociales	2.876 [»]

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Biver, F. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 137S, fol. 37, case 9. – Reçu 409 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2003.

G. Lecuit.

(01793/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

DIFFUSION CRESCENDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.566.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2003.

G. Lecuit.

(01794/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

**BRION IMMO LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. AGENCE MULTI CONSEILS S.A.).**

Siège social: Pétange.

R. C. Luxembourg B 51.190.

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGENCE MULTI CONSEILS S.A., avec siège social à Pétange, constituée suivant acte notarié reçu en date du 29 mai 1995, publié au Mémorial Recueil C numéro 407 du 25 août 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Buffin, comptable, demeurant à B-Aubange, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Wenkin, comptable, demeurant à F-Epiez-sur-Chiers.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du Jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Constatation de la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros au 1^{er} janvier 2002, c'est ainsi que le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Augmentation du capital social de treize euros trente-et-un centimes (EUR 13,31) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
5. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
6. Changement de la dénomination sociale en BRION IMMO LUXEMBOURG S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
7. Acceptation de la démission du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué actuels et décharge.
8. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
9. Toutes les modifications seront prises avec date d'effet au 1^{er} novembre 2002.
10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros trente-et-un centimes (EUR 13,31) sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize euros trente-et-un centimes (EUR 13,31) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en BRION IMMO LUXEMBOURG S.A. de sorte que le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BRION IMMO LUXEMBOURG S.A.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué actuels et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Cédric Cahuzac, employé, demeurant à 21, rue d'Orval, F-55600 Thonne Le Thill,
- Monsieur Guy Schallenbergh, agent d'assurances, demeurant à 14, route d'Ugny, F-54870 Cons-La-Grandville,
- Madame Sabrina Wenkin, comptable, demeurant à 2, route de Torgny, F-54260 Epiez-sur-Chiers.

Neuvième résolution

L'assemblée décide que toutes les résolutions ont été prises avec effet au 1^{er} novembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Buffin, A. Braquet, S. Wenkin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 137S, fol. 37, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2003.

G. Lecuit.

(01768/220/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

BRION IMMO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 51.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2003.

G. Lecuit.

(01769/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

ESPACE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 18 décembre 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 19 décembre 2002

- L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante mille (60.000,-) euros, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de six cents (600,-) euros chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Aucune cession d'actions, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, ne peut être réalisée à un tiers sans que ce dernier n'ait été au préalable agréé par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple. Sont également soumis à agrément le transfert d'actions à un tiers par voie de succession ou de liquidation de régime matrimonial.

Tout actionnaire qui se propose de céder ses titres doit notifier au préalable à la société et à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, un projet de cession, indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée, le prix offert et l'identité du cessionnaire.

Le conseil d'administration devra, dans un délai d'un mois courant à partir de la réception du projet de cession, convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur l'agrément».

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2002.

A. Biel.

Notaire

(01770/203/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

ESPACE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01771/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

**GLOBAL FINANCE CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GLOBAL FUND CONSULT).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.142.

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Madame Hélène Lacotte, retraitée, demeurant à 15, rue Guilhou, F-33200 Bordeaux, ici représentée par Monsieur Laurent Pichonnier, consultant, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2) Madame Marion Wiart, psychologue, demeurant au 52, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée GLOBAL FUND CONSULT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 avril 2002, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;
- Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale en GLOBAL FINANCE CONSULT, S.à r.l., de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de GLOBAL FINANCE CONSULT, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la date de clôture de l'année sociale du 31 décembre au 30 juin de l'année suivante, de sorte que l'exercice social en cours, ayant commencé le 19 avril 2002 se terminera le 30 juin 2003.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Pichonnier, M. Wiart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 14, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2003.

G. Lecuit.

(01751/220/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

GLOBAL FINANCE CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.142.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2003.

G. Lecuit.

(01752/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

MSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler, 68, rue Romain Fandel.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 18 décembre 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 19 décembre 2002

- L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante (150,-) euros chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Aucune cession d'actions, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, ne peut être réalisée à un tiers sans que ce dernier n'ait été au préalable agréé par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple. Sont également soumis à agrément le transfert d'actions à un tiers par voie de succession ou de liquidation de régime matrimonial.

Tout actionnaire qui se propose de céder ses titres doit notifier au préalable à la société et à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, un projet de cession, indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée, le prix offert et l'identité du cessionnaire.

Le conseil d'administration devra, dans un délai d'un mois courant à partir de la réception du projet de cession, convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur l'agrément».

- L'assemblée générale a accepté la démission avec effet immédiat de Monsieur Jean Schanck de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué à la gestion technique de la société.

- L'assemblée générale a accordé décharge à Monsieur Jean Schanck pour sa gestion.

- L'assemblée générale a nommé avec effet immédiat et pour une durée de 6 ans Monsieur Laurent Rodius, demeurant en France à Puttelange-les-Thionville aux fonctions d'administrateur de la société.

- L'assemblée générale a décidé d'autoriser le conseil d'administration à nommer Monsieur Laurent Rodius aux fonctions d'administrateur délégué à la gestion technique de la société.

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 11 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière technique et/ou administrative, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur délégué à la gestion administrative de la société et d'un administrateur délégué à la gestion technique de la société».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2002.

A. Biel.

Notaire

(01772/203/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

MSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler, 68, rue Romain Fandel.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

(01773/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2003.

GIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.525.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 décembre 2002 que:

- Le siège social a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01915/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.
